



**ARRETE MUNICIPAL  
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE  
DE LA PLAGE DE VEULES LES ROSES**

Le Maire de la commune de VEULES LES ROSES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2213-23
- Vu le Code de la Santé Publique

**CONSIDERANT** que l'analyse bactériologique réalisée le 24 juillet 2023 par l'Agence Régionale de Santé met en évidence une présence importante d'entérocoques et de Escherichia coli, qui risque d'impacter la qualité des eaux de baignade.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives et nécessaires afin d'assurer la protection de la santé publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La baignade est strictement interdite à compter de ce jour et ce, jusqu'au retour normal de la situation.**

**Article 2 :**

Des affiches informant le public que la baignade est interdite seront apposées aux emplacements habituels qui signalent la qualité des eaux de baignade de la plage de Veules les Roses.

Cette interdiction sera signalée par la mise en place du drapeau violet correspondant au poste de secours.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale, les officiers ou agents de police judiciaire, les maîtres-nageurs sauveteurs, les agents municipaux habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Veules les Roses le 26 juillet 2023

Le Maire,  
Yves TASSE



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

